

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF145

présenté par
Mme Hai, rapporteure

ARTICLE 16

Substituer à l'alinéa 11, les trois alinéas suivants :

« V. – Pour l'application à Saint-Pierre-et-Miquelon de l'article 67 *ter* C du code des douanes :

« 1° Au premier alinéa, les mots : de la « cour d'appel » sont remplacés par les mots : « du tribunal supérieur d'appel » ;

« 2° À la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « de la cour » sont remplacés par les mots : « du tribunal ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.